

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**



Séance du 4 avril 2025

Le 4 avril 2025 à 14h40, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de « Saint-Etienne » légalement convoqué le vendredi 28 mars 2025, s'est réuni au 1 rue Attaché aux bœufs sous la vice-présidence de Monsieur Frédéric DURAND - Adjoint délégué à la solidarité.

Nombre de membres :

- En exercice : 17
- Présents : 09
- Votants : 11

Secrétaire de séance : Madame Nicole AUBOURDY

Délibération n°22

Objet : Approbation de signatures déléguées au Vice-Président dans les domaines du Conseil d'Administration. Abroge et remplace la délibération n°09 du Conseil d'administration du 26/11/2024

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Huguette GUILHOT.

Avaient donné pouvoir :

M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, Mme Marie-France LIVEBARDON ayant donné pouvoir Mme Huguette GUILHOT.

Absents / Excusés :

M. Thierry NITCHEU, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Jean GOYET, M. Henry DUPOIZAT, M. Charles DALLARA, M. Philippe CESANA.

Vu

- Le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 123-20, R.123-21 et R. 123-22 ;
- la délibération du Conseil Municipal n° 2020.00100 du 15 juillet 2020 ayant élu à la représentation proportionnelle les membres élus du Conseil d'Administration du C.C.A.S. ;
- l'arrêté du Maire du 24 juillet 2020 ayant désigné les membres nommés du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- la délibération n°2 du Conseil d'administration du CCAS du 31 août 2020 élisant M. Frédéric DURAND aux fonctions de Vice-président ;
- la délibération n°2 du Conseil d'administration du CCAS du 10 novembre 2020, par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS accorde des délégations de pouvoirs au Vice-Président.
- la délibération n°09 du Conseil d'administration du CCAS du 26 Novembre 2024, par laquelle le Conseil d'Administration du C.C.A.S. accorde des délégations au Vice-Président.

Considérant des mouvements de personnel, il est nécessaire d'accorder des autorisations de signer aux administrateurs et agents du C.C.A.S. pour les personnels suivants :



- **Mme. Sihame BOULMANE** a pris les fonctions de directrice des résidences autonomie « La Terrasse » et « Les Camélias » le 20 Janvier 2025.
- **Mme Olga NIKIFOROV** a pris les fonctions d'assistante de direction de l'EHPAD « Balaÿ » le 03 Février 2025.
- **Mme Khédidja ZIANE** a quitté ses fonctions de directrice de la résidence autonomie « La Terrasse » et de la résidence autonomie « Les Camélias » au 1^{er} février 2025.

Les autres autorisations restent inchangées.

1°) en matière de domiciliation :

- **M. Charles DALLARA** : en qualité d'administrateur du C.C.A.S. de Saint-Étienne, à l'effet de signer :
 - de manière permanente :
 - les décisions liées à la Domiciliation,
 - les correspondances afférentes.
- **Mme Marie-Eve GOUTELLE** : en qualité d'administrateur du C.C.A.S. de Saint-Étienne, à l'effet de signer :
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles DALLARA:
 - les décisions liées à la Domiciliation,
 - les correspondances afférentes.
- **Mme Catherine ZADRA** : en qualité d'administrateur du C.C.A.S. de Saint-Étienne, à l'effet de signer :
 - en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Charles DALLARA et de Mme Marie-Eve GOUTELLE
 - les décisions liées à la Domiciliation,
 - les correspondances afférentes.

2°) en matière d'aide sociale facultative et légale

- **Muriel PICQ** en qualité de responsable de l'unité aide sociale, du C.C.A.S. de Saint-Étienne, à l'effet de signer de manière permanente :
 - les décisions de la Commission Permanente dans la limite de 1 500,00 € net / demande,
 - les correspondances afférentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable de l'unité aide sociale, délégation est donnée à :

- **Fabienne CARROT** en qualité de Directrice Adjointe et responsable du Service Solidarité,

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la responsable de l'unité aide sociale et de la directrice adjointe - responsable du service Solidarité, délégation est donnée à :

- **Fabienne THIVILLIER-RIVOIRARD** en qualité de Directrice du C.C.A.S.

3°) en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée.

A) Délégation de signature est donnée aux agents ci-dessous **dans la gestion courante de l'établissement dont ils ont la charge :**



- **Mme Ramona BONELLI**, Directrice de la Résidence pour Personnes Âgées "Balaÿ" ;
- **M. Raphaël RUIZ**, Directeur de la Résidence pour Personnes Âgées "Buisson" ;
- **Mme Sihame BOULMANE**, Directrice des Résidences pour Personnes Âgées "Les Camélias" et "La Terrasse" ;
- **Mme Naziha ABDELMOUMENE**, Directrice de la Résidence pour Personnes Âgées "Les Cèdres" ;
- **Mme Chantal BONHOMME**, Directrice de la Résidence pour Personnes Âgées "Croix de l'Orme" ;
- **Mme Sylvie BLONDET**, Directrice de la Résidence pour Personnes Âgées "Bel Horizon" ;
- dans la limite de 3 000,00 € TTC
 - les lettres de commande,
 - les bons de commande sur marchés formalisés,
 - les décomptes des achats.

En cas d'absence ou d'empêchement d'une directrice, délégation de signature est donnée aux assistant(e)s de direction suivants :

- **Mme Olga NIKIFOROV**, assistante de direction de la Résidence pour Personnes Âgées « Balaÿ » ;
- **Mme Nathalie CHAIZE**, assistante de direction de la Résidence pour Personnes Âgées "Buisson" ;
- **Mme Émilie MAUGIER**, assistante de direction de la Résidence pour Personnes Âgées "Croix de l'Orme".
- **Mme Aurélie JUAN**, assistante de direction de la Résidence pour Personnes Âgées "Bel Horizon".
- **Mme Corinne ARTAUD PAUZE**, assistante de direction de la Résidence pour Personnes Âgées "Les Camélias"
- **Mme Catherine BONGRAIN**, assistante de direction de la Résidence pour Personnes Âgées "La Terrasse" ;
- **M. Anthony GANDRE**, assistant de direction de la Résidence pour Personnes Âgées "Les Cèdres"

En cas d'absence ou d'empêchement simultané d'une directrice d'établissement et de son assistant(e) de direction, délégation de signature est donnée à la directrice du CCAS, Mme Fabienne THIVILLIER-RIVOIRARD.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané d'une directrice d'établissement, de son assistante de direction et de la directrice du CCAS, délégation de signature est donnée à Mme Fabienne CARROT en sa qualité de directrice adjointe du CCAS.

B) Délégation de signature est donnée à **Mme Sandra SWIES**, responsable de l'unité Gériatrie à domicile du CCAS, à l'effet de signer :

- les bons de commande relatifs au marché de portage de repas à domicile pour les personnes âgées et/ou handicapées dans la limite de 3 000,00 € TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra SWIES, Pour l'autorité compétente par délégation donnée à la directrice du CCAS, Mme Fabienne THIVILLIER-RIVOIRARD.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sandra SWIES et de Mme Fabienne THIVILLIER-RIVOIRARD, délégation de signature est donnée à la Directrice Adjointe du CCAS, Mme FABIENNE CARROT.

C) Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne THIVILLIER-RIVOIRARD, Directrice du CCAS :

- dans la limite de 10 000,00 € TTC relatifs aux besoins du CCAS,
- signer les actes d'engagements des marchés publics ,
- les bons de commande sur marchés formalisés,
- les décomptes des achats.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice du CCAS, délégation de signature est donnée à la Directrice Adjointe du CCAS, Mme Fabienne CARROT.

4°) en matière de signature du contrat de séjour et du règlement de fonctionnement.

Délégation de signature est donnée aux agents ci-dessous pour les **contrats de séjours et les règlements de fonctionnement des établissements dont ils ont la charge :**

- **Mme Ramona BONELLI**, Directrice de la Résidence pour Personnes Âgées "Balaÿ" ;
- **M. Raphaël RUIZ** , Directeur de la Résidence pour Personnes Âgées "Buisson" ;
- **Mme Sihame BOULMANE**, Directrice des Résidences pour Personnes Âgées "Les Camélias" "La Terrasse"
- **Mme Naziha ABDELMOUMENE** , Directrice de la Résidence pour Personnes Âgées "Les Cèdres" ;
- **Mme Chantal BONHOMME**, Directrice de la Résidence pour Personnes Âgées "Croix de l'Orme" ;
- **Mme Sylvie BLONDET**, Directrice de la Résidence pour Personnes Âgées "Bel Horizon" ;

En cas d'absence ou d'empêchement d'une directrice d'établissement, délégation de signature est donnée à la directrice du CCAS, Mme Fabienne THIVILLIER-RIVOIRARD.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané d'une directrice d'établissement et de la directrice du CCAS, délégation de signature est donnée à Mme Fabienne CARROT en sa qualité de directrice adjointe du CCAS.

5°) en matière de signature de la convention d'occupation « du logement des familles »

Délégation de signature est donnée aux agents ci-dessous pour la convention d'occupation « du logement des familles » situé au sein **des établissements dont ils ont la charge :**

- **Mme Sihame BOULMANE**, Directrice des Résidences pour Personnes Âgées "Les Camélias" et "La Terrasse";

En cas d'absence ou d'empêchement d'une directrice d'établissement, délégation de signature est donnée à la directrice du CCAS, Mme Fabienne THIVILLIER-RIVOIRARD.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané d'une directrice d'établissement et de la directrice du CCAS, délégation de signature est donnée à Mme Fabienne CARROT en sa qualité de directrice adjointe du CCAS.

6°) en matière de création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère :



Délégation de signature est donnée à **Mme Fabienne THIVIERZ-RIVOIRARD**, Directrice du CCAS.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice du CCAS, délégation de signature est donnée à la Directrice Adjointe du CCAS, **Mme Fabienne CARROT**.

- **L'Assemblée Délibérante approuve :**
- **L'abrogation de la délibération n°09 du Conseil d'administration du 26/11/2024 ;**
- **Les autorisations de signatures citées ci-dessus.**

Un exemplaire des documents restera joint au dossier.

Vote à main levée : nombre de voix : - POUR : 11
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Détail des votes :

- Pour : M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Huguette GUILHOT, M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, Mme Marie-France LIVEBARDON ayant donné pouvoir Mme Huguette GUILHOT.

- Contre :

- Abstention :

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 4 avril 2025

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du C.C.A.S.**

Frédéric DURAND

La secrétaire de séance,

Nicole AUBOURDY